

# LETTRE DE LIAISON

des militants combattant  
pour le **Front Unique**  
des **syndicats de l'enseignement public**

Supplément 2  
Clermont au N°303  
19 septembre 2020

ISSN 1245-0286

**Pour le retrait de la LPR (Loi de programmation de la recherche), les directions syndicales ne doivent pas signer le « protocole revalorisation »**

*Le conseil départemental de la FSU 63 s'est prononcé à l'unanimité pour que nationalement la FSU se détermine contre la signature*

Intervention d'un représentant du courant Front Unique au conseil départemental le 16 septembre

« Le gouvernement soumet à l'Assemblée Nationale dans quelques jours, le projet de loi LPR sur l'Enseignement supérieur. Ce projet est caractérisé par les organisations syndicales comme un projet de démantèlement de l'enseignement supérieur et de la recherche : suppression des critères de financement égalitaire au profit d'un financement différencié selon la qualité estimée des projets, donc différenciation en « pôles d'excellence » et facs misérables, généralisation de la précarité des personnels en particulier à travers l'instauration d'une nouvelle catégorie de précaires : les « tenure tracks » etc.

En même temps, le gouvernement propose aux organisations syndicales de signer un « protocole dit de revalorisation ».

L'intersyndicale a caractérisé elle-même ce protocole :

*« Aujourd'hui la Ministre tente, à travers un protocole d'accord « relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières » de faire acter en force les dispositifs de précarité prévus dans la LPR en « échange » de promesses d'augmentation de primes largement individualisées » Intersyndicale du 8 septembre*

Sans entrer dans le détail, voici ce que contient entre autres ce protocole :

*« Un comité de suivi composé des organisations syndicales signataires du protocole d'accord sera chargé de contribuer à l'élaboration des textes réglementaires d'application du présent protocole et plus largement de l'ensemble des mesures statutaires et indemnitaires issues de la LPPR. (devenu LPR suite au Conseil d'État ndlr) Afin d'accompagner la mise en œuvre de la LPPR sur la durée de la programmation, les parties signataires se réservent la possibilité de convenir d'un commun accord d'un réexamen tous les trois ans pour préciser ou amender les stipulations du présent protocole. Pendant toute la durée de la LPPR, le comité de suivi sera réuni au moins une fois par an en formation élargie aux représentants des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche en présence desquels le présent protocole a été signé. »*

S'agissant de la « revalorisation », voilà ce que dit le protocole :

*« Les revalorisations programmées seront réparties entre ces trois composantes selon le schéma suivant: au moins 55% pour la composante liée au grade, 20% pour la composante fonctionnelle, au plus 25% pour la composante « individuelle. »*

Il s'agit de la fameuse mise en œuvre du « salaire trinôme », qui non seulement abolit le principe statutaire qui lie la rémunération au grade et non à l'emploi, mais qui en plus fait compter pour un quart de la rémunération la « composante individuelle » c'est à dire le mérite apprécié par la hiérarchie.

Cela suffit largement pour dire : en aucun cas, la FSU ne doit à travers ses syndicats signer un tel protocole.

Motion adoptée à l'unanimité

**Le CDFD ( Conseil départemental) de la FSU 63 considérant qu'à travers le « protocole » le gouvernement vise à associer les syndicats à la mise en œuvre de la LPR**

**Considérant que notre fédération s'est prononcé contre la LPR ;**

**mandate son représentant pour que le CDFN ( Conseil National) adopte une position claire de non signature du « protocole »**

Tout contact Roland MICHEL Front Unique 46 rue de Trémonteix 63100 Clermont Ferrand